

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 avril 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 avril 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Guy Gendron (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière
M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-097 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 10 avril 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-098 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de développement
 - 5.1. Politique de développement social de la MRC de La Matapédia – Dépôt et adoption
 - 5.2. Correction des nominations au comité innovation-vitalisation de la MRC – Décision
 - 5.3. Lancement du chantier « Attractivité et démographie » – Décision
 - 5.4. Rapport 2023-2024 – Fonds régions et ruralité volet Vitalisation – Adoption (REPORTÉ)
 - 5.5. Rapport 2023-2024 – Fonds régions et ruralité volet Signature-innovation – Adoption (REPORTÉ)
6. Communication du service de foresterie
 - 6.1. Programme d'aide à la voirie locale (volet entretien) – Année financière 2023 – Décision
7. Communication du service d'évaluation foncière
 - 7.1. Report des dépôts de rôles triennaux 2025-2026-2027 – Décision
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme

- 8.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
- 8.2. Règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007 – Adoption
- 8.3. Demande d'avis de la Ville d'Amqui à la Commission municipale du Québec – Suivi
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Rapport sur l'application de la *Charte de la langue française* – Dépôt
 - 9.2. Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français – Adoption
 - 9.3. Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion
 - 9.4. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements – Désignation de signataire
 - 9.5. Rapport 2023 concernant l'application du règlement numéro 2023-08 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt
 - 9.6. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ – Information
10. Résolutions d'appui
 - 10.1. Demande de renflouement du FRR Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
 - 10.2. Demande d'appui de VIA Rail concernant la modernisation de leur flotte
 - 10.3. Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
 - 10.4. Entretien des chaussées asphaltées sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec
 - 10.5. Invitation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – Visite dans la circonscription de Matane-Matapédia
11. Correspondance
12. Période de questions de l'assistance
13. Autres sujets
 - 13.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} mai 2024 à 19 h 30
14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2024 - ADOPTION

Résolution CM 2024-099 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Politique de développement social de la MRC de La Matapédia – Dépôt et adoption

Résolution CM 2024-100 concernant l'adoption de la Politique en développement social de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia porte le projet d'Écoterritoire habité et souscrit à son plan d'action;
- Considérant que des représentants élus ont participé à la rédaction de la politique en développement social;
- Considérant que cette politique dresse les grandes orientations en développement social pour La Matapédia;
- Considérant qu'il s'agit d'un bel outil permettant une plus grande cohésion entre les différentes politiques, chantiers, stratégies et planifications du territoire;

Considérant qu'il y a une grande mobilisation de l'ensemble des forces vives de la MRC autour de cibles communes afin de stimuler les collaborations et favoriser l'arrimage et la mise en commun des actions;

Considérant que la politique prévoit un ensemble de stratégies visant à améliorer les conditions de vie et le développement du potentiel des personnes, des communautés et du territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte la politique en développement social de La Matapédia et s'engage à participer à son déploiement avec les autres acteurs du développement de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Correction des nominations au comité innovation-vitalisation de la MRC – Décision

Résolution CM 2024-101 concernant la composition du comité « innovation-vitalisation » de la MRC de La Matapédia

Considérant que le cadre de gestion « Signature-Innovation » de la MRC prévoit la composition du comité « innovation-vitalisation »;

Considérant que le cadre de gestion stipule que le comité doit être composé de représentants de cinq municipalités Q5, deux municipalités Q4, une municipalité Q3;

Considérant que la modification des indices de vitalité fait en sorte que de nouveaux représentants doivent être nommés;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le comité « innovation-vitalisation » soit formé des personnes suivantes :

Chantale Lavoie (d'office)
 M. Nelson Pilote (Q3)
 Mme Sylvie Blanchette (Q4)
 M. Jean-Côme Lévesque (Q4)
 M. Jean-Paul Bélanger (Q5)
 M. Martin Landry (Q5)
 M. Gilbert Marquis (Q5)
 M. Patrick Fillion (Q5)
 Mme Odile Roy (Q5)
 M. Joël Tremblay, MRC
 M. Stéphane Pineault, MRC
 Représentant du MAMH

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Lancement du chantier « Attractivité et démographie » – Décision

Résolution CM 2024-102 concernant le lancement du chantier « Attractivité et démographie » pour l'élaboration du nouveau plan d'action régional 2025-2028

Considérant que le plan régional d'attractivité s'est terminé en décembre 2022 et que de nombreux partenaires ont eu l'opportunité de se prononcer, notamment sur l'enjeu de l'inclusion sociale, au cours des consultations de la Politique de développement social;

Considérant que le plan en immigration se terminera en mars 2025 et que la MRC a l'opportunité de redéposer une demande de soutien financier pour poursuivre son entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

Considérant que le tout coïncide avec la fin prochaine de la Vision matapédienne et le renouvellement du plan d'action de l'Écoterritoire habité;

Considérant que le service de développement de la MRC a les ressources disponibles, compétentes et mobilisées pour soutenir cette démarche de consultation;

Considérant que la concertation du milieu matapédien permettra une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche d'une solution régionale entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser le service de développement de la MRC à lancer le chantier de l'attractivité et de la démographie pour l'élaboration du nouveau plan d'action régional 2025-2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.4 Rapport 2023-2024 – Fonds régions et ruralité volet Vitalisation – Adoption (REPORTÉ)

5.5 Rapport 2023-2024 – Fonds régions et ruralité volet Signature-innovation – Adoption (REPORTÉ)

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Programme d'aide à la voirie locale (volet entretien) – Année financière 2023 – Décision

Résolution CM 2024-103 concernant la reddition de comptes pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 40 110.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

Total des frais encourus admissibles au volet ERL	
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 370.00 \$
– Dépenses relatives à l'entretien d'été	
Système de sécurité	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien préventif	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien palliatif	0.00 \$
Chaussées en gravier – entretien préventif	27 382.96 \$
Chaussées en gravier – entretien palliatif	0.00 \$
Système de drainage	0.00 \$
Abord de route	0.00 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	27 382.96 \$
b) Dépenses d'investissement	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 370.00 \$
– Dépenses relatives à l'entretien d'été	27 382.96 \$
c) Total des frais encourus admissibles	40 752.96 \$

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu et adopté que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Report des dépôts de rôles triennaux 2025-2026-2027 – Décision

Résolution CM 2024-104 concernant la demande du report du dépôt des rôles triennaux 2025-2026-2027 pour les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Vianney, Sayabec et Saint-Cléophas

Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits les rôles triennaux 2025-2026-2027, soit le 15 septembre 2024 ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui permet « à l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'autoriser la demande d'extension pour le dépôt des rôles 2025-2026-2027 pour les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Vianney, Sayabec, Saint-Cléophas ;
2. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CM 2024-105 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 222-2024 de la Municipalité de Saint-Noël

Considérant que le 2 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 222-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 139-04) et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant qu'il est désiré que l'entrée en vigueur du règlement se fasse le plus tôt possible, la municipalité demande à la MRC d'analyser la conformité du règlement lors de la présente séance du conseil plutôt que lors de la prochaine séance du comité administratif;

Considérant que ledit règlement a pour objet de supprimer une référence à une zone éolienne retirée par le règlement numéro 2023-17 de la MRC de La Matapédia modifiant certaines dispositions du schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement numéro 222-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 222-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 139-04) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CM 2024-106 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 223-2024 de la
Municipalité de Saint-Noël**

- Considérant que le 2 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 223-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant qu'il est désiré que l'entrée en vigueur du règlement se fasse le plus tôt possible, la municipalité demande à la MRC d'analyser la conformité du règlement lors de la présente séance du conseil plutôt que lors de la prochaine séance du comité administratif;
- Considérant que ledit règlement a pour objets d'ajuster les limites de certaines des zones éoliennes, d'en retirer une et de retirer le statut de « zone récréative » au lac Michaud aux fins de conformité au règlement numéro 2023-17 de la MRC de La Matapédia modifiant certaines dispositions du schéma d'aménagement ainsi que de corriger une erreur de numérotation;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 223-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Jean-Côme Lévesque il est résolu d'approuver le règlement numéro 223-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CM 2024-107 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 329-2024 de la
Municipalité de Saint-Damase**

- Considérant que le 8 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 329-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant qu'il est désiré que l'entrée en vigueur du règlement se fasse le plus tôt possible, la municipalité demande à la MRC d'analyser la conformité du règlement lors de la présente séance du conseil plutôt que lors de la prochaine séance du comité administratif;
- Considérant que ledit règlement a pour objets d'agrandir une zone éolienne et de retirer le statut de « zone récréative » au lac Lepage aux fins de conformité au règlement numéro 2023-17 de la MRC de La Matapédia modifiant certaines dispositions du schéma d'aménagement ainsi que de corriger une erreur de numérotation;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 329-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 329-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 216 et autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007 – Adoption

Résolution CM 2024-108 concernant l'adoption du règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 (TNO)

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil désire apporter divers correctifs et modifications au règlement de zonage;
- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil a soumis le second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'une demande valide visant à ce que le règlement contenant la disposition de l'article 3 visant à agrandir la zone 95 R soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter a été reçue;
- Considérant que conséquemment l'article 3 du second projet de règlement a été retiré du présent règlement;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent *règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007* soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Demande d'avis de la Ville d'Amqui à la Commission municipale du Québec – Suivi

Le conseil est informé de l'avancement du dossier concernant la demande d'avis de la Ville d'Amqui à la Commission municipale à la suite de l'émission d'un avis de non-conformité par la MRC. Une correspondance transmise à la Ville d'Amqui le 4 avril est déposée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Rapport sur l'application de la Charte de la langue française – Dépôt

Dépôt est fait séance tenante du rapport 2023 sur l'application de la *Charte de la langue française*.

9.2 Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français – Adoption

Résolution CM 2024-109 précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC de La Matapédia

- Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de La Matapédia utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de La Matapédia et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Renaud Arguin quitte la séance à 20 h 01. Le quorum est maintenu.

9.3 Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

Dépôt et présentation sont faits séance tenante du projet de règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia.

Avis de motion CM 2024-110 concernant l'adoption du règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement no 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

M. Renaud Arguin réintègre la séance à 20 h 03.

9.4 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements – Désignation de signataire

Résolution CM 2024-111 concernant la désignation d'une signataire pour le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements »

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la Véloroute Desjardins de La Matapédia compte réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable hors route à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents sur une distance d'environ deux (2) kilomètres ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) » ;

Considérant que le MTMD a confirmé l'acceptation de la demande de la MRC de La Matapédia dans le cadre dudit programme ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements ».

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Rapport 2023 concernant l'application du règlement numéro 2023-08 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt

Dépôt est fait séance tenante du rapport 2023 sur l'application du règlement numéro 2023-08 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

9.6 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ – Information

Le conseil est informé que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ a été déposée sur le site Internet de la MRC le 5 mars 2024.

10. RÉSOLUTIONS D'APPUI

10.1 Demande de renflouement du FRR Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

Résolution CM 2024-112 concernant le soutien à la coopération intermunicipale – Appui à la MRC de l'Érable

- Considérant que le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;
- Considérant que de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;
- Considérant les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;
- Considérant que pour la MRC de La Matapédia, cela représente une perte de subventions potentielles de 265 000 \$ considérant les deux projets déposés dans le cadre de ce programme qui ont été refusés, faute de fonds;
- Considérant que l'absence de financement met en péril ces projets dont la majorité des municipalités de la MRC prévoyaient bénéficier;

En conséquence, sur proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- De demander à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025 ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au député de Matapédia-Matane, aux municipalités locales de la MRC de La Matapédia, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Demande d'appui de VIA Rail concernant la modernisation de leur flotte

Résolution CM 2024-113 concernant un appui à VIA Rail pour la modernisation de sa flotte longue distance

- Considérant que le 9 février 2024, la direction Relations gouvernementales et autochtones de VIA Rail Canada a adressé une demande d'appui quant à la modernisation de la flotte longue distance de l'organisation;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est desservie par les services de VIA Rail;
- Considérant que la flotte actuelle de VIA Rail est vétuste et que les démarches devant mener à son remplacement doivent être entamées dès maintenant;

Considérant que l'Est-du-Québec subit depuis quelques années une réduction des services de desserte offerts par différents transporteurs;

Considérant que les liaisons par transport ferroviaire, aérien et routier jouent un rôle essentiel dans la vitalité de notre région;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

- D'appuyer la modernisation de la flotte longue distance de VIA Rail Canada;
- De transmettre copie de la présente résolution à Madame Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, à Monsieur Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada, et à Madame Kristina Michaud, députée d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. M. Marcel Belzile demande le vote.

Représentant	Remplaçant	Municipalité	POUR				CONTRE				
			Vote (inscrite l s'il y a	Nbr e voix	Populatio	%	Vote (inscrite l s'il y a	Nbr e voi	Populat ion	%	
Renaud Arguin		Saint-Tharcisius		1	417	2,34	1	1	417	2,34	
Jean-Côme Lévesque		Saint-Léon-le-Grand		1	973	5,47	1	1	973	5,47	
Patrick Fillion		Saint-Moïse		1	551	3,10	1	1	551	3,10	
Guy Gendron		Saint-Noël		1	385	2,16	1	1	385	2,16	
Marlène Landry		Sainte-Marguerite-Marie		1	186	1,05	1	1	186	1,05	
Georges Guénard		Saint-Vianney	1	1	434	2,44		1	434	2,44	
Carol Poitras		Sainte-Florence	1	1	350	1,97		1	350	1,97	
Martin Carrier		Saint-Damase	1	1	384	2,16		1	384	2,16	
Gérard Grenier		Lac-au-Saumon	1	1	1480	8,32		1	1480	8,32	
Sébastien Lévesque		Sainte-Irène		1	407	2,29	1	1	407	2,29	
Gino Canuel		St-Zénon-Lac-Humqu	1	1	366	2,06		1	366	2,06	
Martin Landry		Albertville	1	1	266	1,50		1	266	1,50	
Jean-Paul Bélanger		Saint-Cléophas		1	315	1,77	1	1	315	1,77	
Odile Roy		Causapsco	1	2	2146	12,06		2	2146	12,06	
Jacques Pelletier		Val-Brillant		1	925	5,20	1	1	925	5,20	
Nelson Pilote		St-Alexandre-des-Lac	1	1	305	1,71		1	305	1,71	
Sylvie Blanchette		Amqui	1	4	6129	34,45		4	6129	34,45	
Marcel Belzile		Sagabec		2	1771	9,96	1	2	1771	9,96	
Population totale			17 790	50% + 1 =	8896						
RÉSULTATS DU VOTE :			Nombre de voix :	13			10				
			Population attribu	11860				5930			
			Décision double majorité	Adopté							
			Décision	Ni positive ni négative, pas de double majorité							
			Vote prépondérant du préfet	Pour :				Contre :			
			Si le préfet ne vote pas : décision négative								
Décision finale			Adoptée								

Adoptée.

10.3 Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Résolution CM 2024-114 concernant le déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

- Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;
- Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;
- Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;
- Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars ;
- Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;
- Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;
- Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;
- Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande :

1. Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
2. Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
3. Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
4. Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Martin Damphousse, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Entretien des chaussées asphaltées sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec

Résolution CM 2024-115 concernant la demande de priorisation pour la réfection des sections de routes endommagées sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Considérant que les routes 132, 195 et 297 sont des axes routiers majeurs qui traversent la MRC de La Matapédia par des véhicules routiers de toutes natures, notamment par des véhicules lourds;
- Considérant que des tronçons de ces routes sont détériorés à un point tel que des correctifs majeurs sont requis pour assurer le transit des usagers de la route en toute sécurité;
- Considérant que ces routes donnent accès à l'ensemble du territoire matapédien et au circuit touristique du tour de la Gaspésie;
- Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit planifier la programmation des travaux à réaliser à l'avance.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. De demander au MTMD de prioriser la réfection des tronçons des routes 132, 195 et 297 dans sa programmation des travaux pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;
2. De demander à la direction régionale du MTMD d'inclure dans sa programmation annuelle lesdits travaux majeurs de ces routes afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais ;
3. De transmettre la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et députée de Rimouski, Mme Maïté Blanchette Vézina, à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.5 Invitation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – Visite dans la circonscription de Matane-Matapédia

Résolution CM 2024-116 concernant une invitation à une visite ministérielle transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

- Considérant que le 8 avril, Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, a transmis une invitation à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, afin de l'enjoindre à visiter la circonscription;
- Considérant que copie de cette invitation a été transmise à la MRC de La Matapédia;
- Considérant que les enjeux relatifs aux affaires municipales et à l'habitation sont nombreux sur notre territoire et qu'une visite ministérielle serait un moment propice aux échanges à ce sujet avec les acteurs et élus locaux;
- Considérant qu'une telle visite permettrait d'établir des pistes de solution concernant notamment la dévitalisation, les difficultés de recrutement, le manque de relève ainsi que l'accessibilité au logement;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu ce qui suit :

- Que le conseil de la MRC de La Matapédia ajoute sa voix à l'invitation lancée par Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, concernant une éventuelle visite sur le territoire de la circonscription;
- De transmettre la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, et à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

13. AUTRES SUJETS**13.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} mai 2024 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 1^{er} mai 2024 à compter de 19 h 30.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2024-117 concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint